



Bulletin d'adhésion – Domiciliation SDD CORE

N° ID SEPA DIRECT DEBIT: LU57 ZZZ 0000 0000 0000 0000 760

Nom : _____ Nom de jeune fille: _____

Prénom: _____  

Adresse complète: _____

_____ Nationalité : _____

Lieu de naissance : _____ Entreprise : _____

Téléphone/ portable : _____ M@il: _____

Salarié Retraité Indépendant Fonctionnaire

Autres syndicats : _____ depuis: _____⁽¹⁾

Parrainage: _____ Matricule social: _____

Matricule NGL-SNEP : _____ référence SEPA _____ (réservé au NGL-SNEP)


Compte IBAN adhérent: _____ BIC: _____

Le/ la soussigné(e) autorise le NGL-SNEP à encaisser la cotisation syndicale mensuelle ainsi que tous retards ou augmentations de cotisations de son compte ci-dessus.

Cotisation mensuelle €

Le débiteur peut demander le remboursement jusqu'à 8 semaines après l'encaissement sur base d'un mandat valide et jusqu'à 13 mois en cas d'absence de mandat valide. Les cotisations restent dues jusqu'au jour de la démission écrite de l'adhérent.

Par son adhésion, le soussigné accepte sans réserves les statuts du NGL-SNEP qui sont librement à sa disposition au secrétariat.

Protection des données personnelles :  voir au verso.

- (1) A remettre un certificat par la caisse mutualiste du syndicat concerné.
- (2) La personne qui vous a fait vous inscrire au syndicat.

Date:

Signature:

Traitement des données personnelles

Le syndicat est responsable du traitement des données à caractère personnel. Cela concerne également des données sensibles relatives à la santé, à la situation financière et professionnelle et à la famille de l'adhérent. Ces données sont communiquées au syndicat dans le cadre de l'exécution de sa mission de défense des intérêts de l'adhérent et le suivi de ses dossiers personnels. Ces données sont traitées conformément aux dispositions légales, notamment la loi du 2 août 2002 sur la protection des données personnelles.

Les données communiquées par le membre sont enregistrées et utilisées par le syndicat dans l'exercice de ses missions, notamment de conseil juridique, de défense juridique devant les tribunaux luxembourgeois, de traitement des dossiers en relation avec les institutions sociales du Grand-Duché du Luxembourg et en relation avec l'employeur de l'adhérent, ce que l'adhérent accepte expressément. Les données personnelles des adhérents ne sont pas utilisées à des fins commerciales, mise à part les situations qui l'exigent expressément et dans tous les cas jamais sans l'accord de l'adhérent concerné.

L'adhérent a un droit d'accès et de rectification quant à ses données personnelles communiquées au syndicat. Dans certains cas et sous certaines conditions, l'adhérent a un droit à l'effacement des données et peut limiter leur traitement ainsi que leur portabilité. Pour exercer ce droit, l'adhérent adresse au Secrétaire Général du NGL-SNEP une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une copie de sa carte d'identité ou de son passeport valables. Dans tous les cas, en cas de réclamation relative au traitement de ses données personnelles, l'adhérent peut s'adresser à la Commission nationale de la protection des données, Service des plaintes, 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette.

Les données personnelles sont conservées par le syndicat aussi longtemps que de besoin afin que ce dernier puisse se conformer aux exigences légales et défendre ses droits en justice.

Le syndicat prend les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du traitement des données personnelles des adhérents.

Transmission des données personnelles

Pour les besoins de la gestion de l'affiliation et l'exécution de ses missions de syndicat, ce dernier peut être amené à transmettre des données personnelles aux structures syndicales internes ainsi qu'aux intervenants extérieurs indispensables comme les institutions de la Justice Luxembourgeoise ou encore les administrations publiques ou les institutions sociales (AAA, CNAP, CNS, CAE...).

En cas de refus de l'adhérent de communiquer l'ensemble des données personnelles demandées par le syndicat, le syndicat peut être amené à refuser de traiter le dossier et peut même aller à refuser l'affiliation ou la continuation de celle-ci.

Par sa signature du bulletin d'affiliation, le nouvel adhérent marque expressément son accord pour le traitement par le syndicat de ses données personnelles dans les limites énoncées ci-dessus.

Tout retrait de ce consentement peut résulter dans la terminaison de l'affiliation avec effet immédiat.

L'adhérent consent par ailleurs à ce que le syndicat puisse faire usage de tous les moyens de communication mis à sa disposition, et notamment le courrier électronique, même pour les contenus sensibles tels qu'énumérés ci-avant.